



## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Nombre de conseillers en exercice : 10

Présents : 8

Droits de vote : 9

Votes exprimés : 9

## Cession d'une emprise bâtie

L'an deux mille vingt-quatre, **le 3 mai** à 18 heures, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat Intercommunal, sous la présidence de Madame Christine GARRIGOU.

**Date de la convocation : le 26 avril 2024**

**Présents :**

**LYON** : Mme Julie NUBLAT-FAURE, M. François GENOUVRIER

**TASSIN LA DEMI LUNE** : Mme Christine GARRIGOU,

**FRANCHEVILLE** : M. Claude GOURRIER, M. Marc VINCENT

**ST GENIS LES OLLIERES** : M. Serge VIGNON, Mme Dominique SINAY

**CRAPONNE** : M. Sébastien GIRARDET,

**Excusés** : M. Pierrick JANNIN, M. Jean-Louis MAGOUTIER

**Pouvoirs** : M. Jean-Louis MAGOUTIER à M. Sébastien GIRARDET

Assistaient à la réunion : Aurélie MAHUSSIER (Directrice), Hugo BOISSIERE (Directeur adjoint), David BOSCUS (Responsable administratif et RH)

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** le projet de construction de la nouvelle piscine intercommunale ainsi que son plan de financement ;

**Vu** la proposition de la Présidente de détacher une emprise d'environ 2300 m<sup>2</sup> de la parcelle BE 15 située 44 chemin des Herminères à Francheville sur laquelle se trouvera une maison et un atelier ;

**Vu** la délibération 2022-10-2 actant la vente de cette parcelle à la SCI 303 de M. FRENAY ;

**Vu** le désistement de M. FRENAY (SCI 303) en raison du refus de son prêt (condition suspensive) ;

**Vu** la délibération 2024-03-01 comprenant une erreur dans la dénomination de l'acquéreur ;

**Vu** l'offre d'achat de M. Philippe TOLLET par le biais de la SAS SELECT'IMM en date du 22 janvier 2024 au prix de 480 000€ dont 20 000€ d'honoraires à HAMAC Patrimoine ;

**Vu** la proposition de la Présidente de céder cet ensemble à la SAS SELECT'IMM pour un montant de 460 000 € net vendeur ;

**Vu** les avis de France Domaine en date du 5 novembre 2021 et du 6 mai 2024 ;

**Considérant que** cette emprise bâtie fait partie du domaine privé d'AQUAVERT et qu'elle ne présente aucune utilité pour le syndicat intercommunal ;

**Considérant qu'**il convient de corriger l'erreur sur l'exactitude de l'acquéreur en procédant à une délibération « annule et remplace » ;

**Considérant que** les conditions suspensives de l'offre sont le transfert du permis de construire de M. FRENAY (SCI 303) à la SAS SELECT'IMM et l'obtention d'un prêt travaux de 600 000€ ;

**Considérant que** l'acquéreur prendra en charge la pose de la clôture et des portails ;

**Considérant que** le syndicat AQUAVERT prendra en charge : le découpage parcellaire et la création d'une clôture en treillis pérenne avec pose d'un portillon et d'un cheminement (selon le besoin défini par

1, Chemin des Cytins, 69340 Francheville

contact@aquavert.fr

Tél. 04 72 38 34 60

www.aquavert.fr

Accusé de réception en préfecture  
069-256900200-20240510-2024-5-1-DE  
Date de télétransmission : 10/05/2024  
Date de réception préfecture : 10/05/2024

**Considérant que** cette offre est la seule reçue après plusieurs mois de remise en vente ;

**Considérant que** le contexte économique est très défavorable avec les taux d'intérêts élevés pour les emprunteurs ;

**Considérant que** cette vente permettra à AQUAVERT de se dispenser de contracter un prêt relais pour le projet de construction de la nouvelle piscine et ainsi ne pas rembourser des frais d'intérêt à « fond perdu » ;

**Considérant que** l'offre d'achat et l'avis de France domaine sont annexés à la présente délibération.

**Le Comité Syndical**, invité à se prononcer,

Où les explications de la présidente et sur sa proposition, après en avoir délibéré

**DECIDE à l'unanimité des votes exprimés** - scrutin public à main levée

1° d'annuler la délibération 2024-03-1 et de la remplacer par la présente délibération ;

2° d'approuver le détachement d'une emprise bâtie d'environ 2300m<sup>2</sup> de la parcelle BE 15 située 44 chemin des Hermières à Francheville;

3° d'approuver la cession de la dite emprise comprenant une maison et un atelier à la SAS SELECT'IMM de Philippe TOLLET, moyennant un prix de 460 000€ net vendeur, étant entendu que :

- les conditions suspensives de l'offre sont le transfert du permis de construire accordé à la SCI 303 (de M. FRENAY) vers la SAS SELECT'IMM et l'obtention d'un prêt de 600 000€,

- l'acquéreur prendra en charge : la pose de la clôture et des portails,

- AQUAVERT prendra en charge : le découpage parcellaire et la création d'une future entrée piétonne avec pose d'un portillon et d'un cheminement (selon le besoin d'AQUAVERT)

4° d'autoriser la présidente ou son délégataire à signer le compromis de vente et l'acte authentique constatant le transfert de propriété, ainsi que toutes pièces afférentes au dossier ;

5° d'émettre le titre de recettes correspondant au produit de la vente.

**Ainsi délibéré et ont signé au registre tous les membres présents**

Transmis à M. le Préfet, le 06/05/2024  
Affiché, le 06/05/2024

La présidente  
Christine GARRIGOU





**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL**

Nombre de conseillers en exercice : 10  
Présents : 8  
Droits de vote : 10  
Votes exprimés : 10

**Vente de matériels inutilisés**

L'an deux mille vingt-quatre, le **3 mai** à 18 heures, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat Intercommunal, sous la présidence de Madame Christine GARRIGOU.

**Date de la convocation : le 26 avril 2024**

**Présents :**

**LYON** : Mme Julie NUBLAT-FAURE, M. François GENOUVRIER

**TASSIN LA DEMI LUNE** : Mme Christine GARRIGOU,

**FRANCHEVILLE** : M. Claude GOURRIER, M. Marc VINCENT

**ST GENIS LES OLLIERES** : M. Serge VIGNON, Mme Dominique SINAY

**CRAPONNE** : M. Sébastien GIRARDET,

**Excusés** : M. Pierrick JANNIN, M. Jean-Louis MAGOUTIER

**Pouvoirs** : M. Jean-Louis MAGOUTIER à M. Sébastien GIRARDET, M. Pierrick JANNIN à Mme Christine GARRIGOU

Assistaient à la réunion : Aurélie MAHUSSIER (Directrice), Hugo BOISSIERE (Directeur adjoint), David BOSCUS (Responsable administratif et RH)

La présidente indique que la fermeture de l'espace forme et l'ouverture de la nouvelle piscine engendreront l'inutilisation d'un grand nombre de matériels sportifs terrestres et aquatiques.

Soucieux de favoriser le réemploi de matériels dont il n'a plus l'utilité, le SIVU AQUAVERT a mis en vente de gré à gré ses biens inutilisés.

Machine / Matériel	Prix affiché par Aquavert	Prix proposé par l'acheteur
1 vélo JOHNSON	100 €	M. LAFOND – 100€
1 vélo TECHNOGYM	100 €	M. MULLER – 100€
1 vélo TECHNOGYM	250 €	M. CHIAPELLI - 250€

**Le Comité Syndical**, invité à se prononcer,

Oùï les explications de la Présidente et sur sa proposition,

**DECIDE à l'unanimité des votants** -scrutin public- :

La vente du bien ci-dessus référencé,

L'acquéreur prend possession du bien en l'état où il se trouve le jour de l'entrée en jouissance sans recours contre Aquavert pour quelque cause que ce soit notamment en raison des vices apparents et des vices cachés, sauf si celui-ci prouve que le vendeur en avait connaissance La sortie des biens du patrimoine du SIVU sera enregistrée conformément aux dispositions budgétaires et comptables de la M57,

Mme la Présidente est autorisée à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

La recette est inscrite au budget de l'année en cours,

Ainsi délibéré et ont signé au registre tous les membres présents

1, Chemin des Cytises 69340 Francheville  
Transmis à M. le Préfet, le 10/05/2024  
contact@aquavert.fr  
Tél. 04 72 38 34 60  
www.aquavert.fr

  
  
 La présidente  
 Accusé de réception en préfecture  
 069-256900200-20240510-2024-5-2-DE  
 Date de télétransmission : 10/05/2024  
 Date de réception préfecture : 10/05/2024



DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Nombre de conseillers en exercice : 10

Présents : 8

Droits de vote : 10

Votes exprimés : 10

**Avenant au Marché Global de Performance**

L'an deux mille vingt-quatre, **le 3 mai** à 18 heures, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat Intercommunal, sous la présidence de Madame Christine GARRIGOU.

**Date de la convocation : le 26 avril 2024**

**Présents :**

**LYON** : Mme Julie NUBLAT-FAURE, M. François GENOUVRIER

**TASSIN LA DEMI LUNE** : Mme Christine GARRIGOU,

**FRANCHEVILLE** : M. Claude GOURRIER, M. Marc VINCENT

**ST GENIS LES OLLIERES** : M. Serge VIGNON, Mme Dominique SINAY

**CRAPONNE** : M. Sébastien GIRARDET,

**Excusés** : M. Pierrick JANNIN, M. Jean-Louis MAGOUTIER

**Pouvoirs** : M. Jean-Louis MAGOUTIER à M. Sébastien GIRARDET, M. Pierrick JANNIN à Mme Christine GARRIGOU

Assistaient à la réunion : Aurélie MAHUSSIER (Directrice), Hugo BOISSIERE (Directeur adjoint), David BOSCUS (Responsable administratif et RH)

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code de la commande publique,

**Vu** la délibération n° 2020-11-1 du 10 novembre 2020 actant le lancement du projet de construction du nouveau centre aquatique en marché global de performance,

**Vu** la délibération 2022-02-01 portant attribution du marché global de performance,

L'agence d'architecture TNA a fait remonter une erreur dans la rédaction du cahier des charges administratif (CCA).

La rédaction initiale du CCA prévoyait une retenue de garantie de 5 % pour les prestations de conception et de réalisation.

Lors des négociations, le groupement avait demandé la suppression de la retenue de garantie sur les prestations de conception. Cette demande était légitime et acceptable car les retenues de garanties ne s'appliquent que sur les travaux.

Cependant, cette modification n'a pas été intégrée, à l'époque, au CCA. Il s'agit d'une erreur matérielle. Aussi, afin de respecter l'engagement pris lors des négociations, il est proposé d'établir un avenant au marché supprimant la retenue de garantie sur les prestations de maîtrise d'œuvre (architecte et bureaux d'études) : TNA, HORS-CHAMPS, QUADRIPLUS

Cette proposition d'avenant n'impacte pas l'économie générale du marché.

Le comité syndical, invité à se prononcer,

Où les explications de la présidente et sur sa proposition, après en avoir délibéré,

**DECIDE** à l'unanimité des votants, scrutin public à main levée,

D'accepter l'avenant sur la suppression de la retenue de garantie sur les prestations de maîtrise d'œuvre

D'autoriser la présidente à signer l'avenant

**Ainsi délibéré et ont signé au registre tous les membres présents.**

Transmis à M. le Préfet, le

1, Chemin des Fontaines 69340 Francheville

contact@aquavert.fr

Tél. 04 72 38 34 60

www.aquavert.fr

La présidente

Christine GARRIGOU



Accusé de réception en préfecture  
069-256900200-20240510-2024-5-3-AI  
Date de télétransmission : 10/05/2024  
Date de réception préfecture : 10/05/2024



## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Nombre de conseillers en exercice : 10  
Présents : 8  
Droits de vote : 10  
Votes exprimés : 10

<b>TARIFS 2024-2025</b>
-------------------------

L'an deux mille vingt-quatre, **le 3 mai** à 18 heures, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat Intercommunal, sous la présidence de Madame Christine GARRIGOU.

**Date de la convocation : le 26 avril 2024**

**Présents :**

**LYON** : Mme Julie NUBLAT-FAURE, M. François GENOUVRIER

**TASSIN LA DEMI LUNE** : Mme Christine GARRIGOU,

**FRANCHEVILLE** : M. Claude GOURRIER, M. Marc VINCENT

**ST GENIS LES OLLIERES** : M. Serge VIGNON, Mme Dominique SINAY

**CRAPONNE** : M. Sébastien GIRARDET,

**Excusés** : M. Pierrick JANNIN, M. Jean-Louis MAGOUTIER

**Pouvoirs** : M. Jean-Louis MAGOUTIER à M. Sébastien GIRARDET, M. Pierrick JANNIN à Mme Christine GARRIGOU

Assistaient à la réunion : Aurélie MAHUSSIER (Directrice), Hugo BOISSIERE (Directeur adjoint), David BOSCUS (Responsable administratif et RH)

Madame la Présidente propose d'adopter pour la saison 2024/2025 les tarifs « grand public ».

Les limites d'âge pour bénéficier de la gratuité et du tarif réduit sont modifiées comme suit :

- 0 à 3 ans : gratuit
- 4 à 11 ans : tarif réduit
- A partir de 12 ans : tarif plein

Les bénéficiaires du tarif réduit sont :

- Les enfants de 4 à 11 ans
- Les étudiants
- Les demandeurs d'emploi
- Les personnes en situation de handicap
- Les personnes âgées de 70 ans et plus

Afin de bénéficier des tarifs réduits, il est obligatoire de présenter un justificatif.

Applicable au 1<sup>er</sup> septembre 2024

PISCINE	Hors saison estivale	Saison estivale
1 ENTREE	5.70 €	7.90 €
1 ENTREE TARIF REDUIT	4.60 €	6.30 €
1 ENTREE ENFANT - 3 ans	Gratuit	Gratuit
10 ENTREES	46.00 €	63.00 €
20 ENTREES	80.00 €	110.00 €

COURS COLLECTIFS	SIVU	HORS SIVU	Tarif « 1 <sup>ère</sup> année tronquée »
1 SEANCE	12.00 €		
10 SEANCES	96.00 €		
20 SEANCES	168.00 €		
ABONNEMENT FIXE 1 COURS	270.00 €	325.00 €	220 €/ 265 €
1 MOIS 10 ENTREES AVEC ENGAGEMENT	50.00 €		
1 MOIS 10 ENTREES SANS ENGAGEMENT	70.00 €		

LEÇONS DE NATATION	SIVU	HORS SIVU	Tarif « 1 <sup>ère</sup> année tronquée »
ANNEE SPORTIVE	270.00 €	325.00 €	220 € / 265 €
STAGE NATATION 4H	Non délibéré		
STAGE NATATION 5H	Non délibéré		
STAGE VACANCES SPORTIVES JOURNÉE	Non délibéré		
STAGE VACANCES SPORTIVES SEMAINE	Non délibéré		

BÉBÉS NAGEURS et AQUAKIDZ	SIVU	HORS SIVU	Tarif « 1 <sup>ère</sup> année tronquée »
ANNÉE SPORTIVE	270.00 €	325.00 €	220 € / 265 €

ANNIVERSAIRE	SIVU	HORS SIVU	
1 SEANCE piscine	Non délibéré		

**Le Comité Syndical**, invité à se prononcer,

Où il les explications de la présidente et sur sa proposition,

**DECIDE** en scrutin public à la majorité des votants (8 pour et 2 contres : Mme NUBLAT et M. GENOUVRIER)

**D'adopter les tarifs ci-dessus à compter du 1er septembre 2024.**

Ainsi délibéré et ont signé au registre tous les membres présents.

Transmis à M. le Préfet, le 10/05/2024  
Affiché, le 10/05/2024

La présidente  
Christine GARRIGOU



Accusé de réception en préfecture  
069-256900200-20240510-2024-5-4-DE  
Date de télétransmission : 10/05/2024  
Date de réception préfecture : 10/05/2024